41881 - Peut on ajourner le pèlerinage à cause d'examens

question

Il est bien connu que les examens à l'université commencent immédiatement après le pèlerinage. Peut on ajourner l'accomplissement du pèlerinage jusqu'à l'année prochaine?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Selon l'opinion la mieux soutenue de celles des ulémas, on doit accomplir le pèlerinage le plus rapidement possible et il n'est permis au fidèle de le retarder que pour une excuse légale. Car l'on ne sait pas ce qui peut arriver. On peut retarder le pèlerinage puis mourir avant de le faire. Dans ce cas, le pèlerinage reste une dette à régler. Cependant, si l'accomplissement du pèlerinage peut avoir une incidence (négative) sur les examens, il est permis à l'intéressé de le retarder jusqu'à l'année suivante. Je lui conseille de prendre ses cahiers avec lui et d'aller faire le pèlerinage, s'il veut y aller très tôt. Il peut retarder son départ et ramener son séjour à Mina à deux jours (pour la lapidation des djamras). Ainsi, son pèlerinage ne durerait que quelques jours et ne lui porterait aucun préjudice, s'il plaît à Allah. L'homme bien motivé peut faire le pèlerinage sans que cela ait une conséquence négative. Si on compte sur Allah et se confie à Lui et s'engage dans le pèlerinage tout en ayant une confiance absolue en Allah, Celui-ci facilitera les affaires Fatwa d'Ibn Outhaymine,21/63. (Légèrement remanié)